ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cartes bancaires

Question écrite n° 108730

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, sur la fraude à la carte bancaire sur internet. L'essor fulgurant des achats en ligne s'est accompagné ces dernières années d'une augmentation significative des fraudes bancaires. Ainsi, en France, 7 % des paiements sont réalisés en ligne, mais ils représentent plus de la moitié de la fraude à la carte bancaire, selon l'observatoire de la sécurité des cartes de paiement. Pour limiter le risque de fraudes de grande ampleur, les éditeurs de cartes bancaires ont créé des normes internationales (PCI DSS) de sécurité. Cependant, elles ne sont pas toujours utilisées. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour améliorer l'efficacité de la lutte contre les fraudes à la carte bancaire sur internet.

Texte de la réponse

Les opérations frauduleuses sur les cartes bancaires sont contrôlées et font l'objet d'un encadrement juridique très strict qui permet au porteur de la carte de ne pas voir sa responsabilité engagée. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance transposant la directive 2007/64/CE concernant les services de paiement, le code monétaire et financier prévoit notamment qu'en cas d'opération non autorisée (perte, vol, détournement, y compris utilisation frauduleuse à distance et contrefaçon) et avant opposition, la responsabilité du porteur n'est pas engagée s'il a satisfait à ses obligations de sécurité. Ce cadre légal a fortement contribué à limiter les conséquences de la fraude sur les paiements nationaux par carte. En outre, on constate que, de manière générale, le taux de fraudes enregistrées sur les paiements nationaux par carte est en baisse constante grâce aux progrès technologiques accomplis pour une sécurisation toujours croissante des transactions par carte. En revanche, il est vrai que le paiement à distance reste un sujet d'une attention toute particulière de la part des autorités et organes de surveillance des moyens de paiement. En effet, ce type de modalité représente dans ce contexte de fraude un facteur de risque plus élevé que la moyenne. C'est pourquoi, le paiement à distance fait l'objet de nouvelles mesures visant à renforcer la protection des données bancaires : ainsi, depuis le 1er octobre 2008, la technologie 3D Secure, ou procédure d'authentification renforcée, permet de mettre en place un contrôle supplémentaire lors d'un achat en ligne en complément des données bancaires. Outre une sécurisation du paiement pour le titulaire de la carte, ce système a pour conséquence de responsabiliser la banque émettrice qui, si elle a admis l'authenticité du paiement, devient seule responsable en cas d'impayé ; le système PCI-DSS vise quant à lui à protéger l'ensemble des données transmises au travers des systèmes d'information et à lutter contre le détournement de ces données de cartes afin d'éviter leur utilisation frauduleuse. Ces mesures PCI-DSS représentent une bonne pratique propre à contribuer à élever le niveau de sécurité des processus et matériels utilisés et répondent en partie aux recommandations de l'Observatoire sur la sécurité de cartes de paiement qui confirme la nécessité de mettre en oeuvre de telles mesures de protection en particulier. Conscients de l'enjeu que constitue le recul de la fraude à la carte bancaire sur Internet et du choix approprié des outils pour y parvenir, les pouvoirs publics soutiennent cette mesure en dépit des questions que soulève l'adéquation de PCI-DSS au marché français tant au regard de la spécificité des cartes à puces que des

adaptations nécessaires pour la gestion des données des commerçants. Les pouvoirs publics s'attachent dans cet objectif à veiller à ce que des améliorations tangibles soient apportées pour répondre à tous les critères de fonctionnement et de garantie optimaux.

Données clés

Auteur : M. Jean-Yves Le Déaut
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 108730
Rubrique : Moyens de paiement
Ministère interrogé : Industrie, énergie et économie numérique
Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mai 2011, page 4962
Réponse publiée le : 21 juin 2011, page 6606